

Rapport sur le préavis Municipal No 16/2007 concernant une demande de crédit d'investissement de Fr. 240'000.-- pour :

a) des travaux de curage du Vounoz, entre le canal du Buron et le chemin du Terminus.

b) La reconstruction d'une passerelle pour piétons et cyclistes au Bois des Vernes.

La Commission s'est réunie le mardi 17 juillet 2007 à la salle de conférence II de l'Hôtel de Ville.

Elle était composée de Mmes et MM les Conseillers, Martine Frey-Taillard, Nora Lechmann, Gérard Junod, Etienne Mutrux, Jean-Louis Vial, Jérôme Wulliamoz, Thierry Gaberell remplaçant M. Stéphane Balet. Mme la Conseillère Sarah Winteregg s'est excusée mais pas remplacée et du soussigné désigné comme rapporteur.

La Municipalité était représentée par Monsieur Marc-André Burkhard. Il était assisté par Monsieur Sandro Rosselet, chef de Service STE.

Afin d'avoir une meilleure compréhension concernant le canal du Vounoz, des photos couleur sont remises à chaque participant.

Nous avons traité tout d'abord les travaux de curage du Vounoz. Il en ressort ce qui suit :

Il semblerait qu'aucun curage du Vounoz n'ait jamais eu lieu précédemment. L'eau du Vounoz se jette dans le canal du Buron.

Monsieur Rosselet, suite à une question, répond qu'il y a moins de risque de commencer les travaux par le bas que par le haut du canal. La commune n'a pas les moyens techniques de réaliser ces travaux, raison pour laquelle ceux-ci seront exécutés par une entreprise privée, notamment en raison de la très haute pression qui sera utilisée. Par la suite, les travaux seront contrôlés par caméra. La Commission s'inquiète également des autres collecteurs de la ville. Ceux-ci sont améliorés petit à petit et ils sont de mieux en mieux connus par les Services communaux qui connaissent maintenant où les problèmes pourraient survenir et sont régulièrement contrôlés. Les déchets qu'engendreront de tels travaux seront correctement triés mais l'on ne peut pas maintenant dire quels genres de déchets seront trouvés.

En regard des éléments ci-dessus, et notamment du fait que notre Commune peut profiter d'un subside du canton la Commission est d'avis que ces travaux doivent être réalisés.

En ce qui concerne la reconstruction de la passerelle du Bois des Vernes, il ressort :

Le projet de la nouvelle passerelle a également été soumis à la Commission deux-roues et circulation qui préconise, à l'instar de la majorité de votre Commission ad hoc une passerelle d'une largeur de 1,20 mètres. En effet, une telle largeur permet le passage tant des vélos, poussettes d'enfants que de fauteuil pour personnes à mobilité réduite. De plus,

une telle largeur permettra une meilleure convivialité entre usagers. En effet, une largeur de 1,60 mètres permettrait le passage simultané de deux véhicules, augmentant ainsi le risque d'accrochage entre usagers. Or, de nos jours où le respect d'autrui est préconisé, l'alternance des cyclistes, piétons ou autre sur une passerelle d'1,20 mètres paraît être un bon compromis, tant du niveau du coût que de la convivialité.

En outre, une passerelle d'1,60 mètres pourrait faciliter le passage de motos ou scooters, tandis que celle proposée pourra agir comme modérateur de trafic et par là, de vitesse.

Il est vrai qu'une passerelle d'1,60 mètres coûterait Fr. 105'000.-- alors que celle d'1,20 mètres Fr. 90'000.--. A la question posée concernant la participation du canton, il est répondu que le canton s'occupera de la mise à l'enquête mais qu'en tant que demanderesse, la Commune doit payer.

Remarque :

La Commission déplore le peu de liberté de vote lors de ce préavis. En effet, afin de ne pas freiner les travaux du Vounoz, elle se voit dans l'obligation d'approuver les deux objets. A l'avenir, elle demande donc à la Municipalité de séparer en plusieurs préavis ou en deux articles et demandes de crédit distinctes, de telles requêtes.

Conclusions :

En regard des éléments ci-dessus, la Commission, par 7 voix contre une, vous recommande, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, d'accepter le préavis 16/2007, tel que présenté par la Municipalité.

A. Angéloz